

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**NEXANS**

Société anonyme au capital de 43 753 380 euros  
Siège social : 4 Allée de l'Arche – 92400 Courbevoie  
393 525 852 R.C.S. Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Les actionnaires de la société Nexans (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le jeudi 15 mai 2025, à 14 heures 30, à Le Vinci, 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après. Les actionnaires seront également invités à débattre d'un point complémentaire sans résolution soumise au vote.

Cette Assemblée Générale sera retransmise en intégralité en direct et en différé sur le site Internet de la Société, en format vidéo, au lien suivant : [www.nexans.com](http://www.nexans.com).

**ORDRE DU JOUR****A titre Ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende
4. Renouvellement du mandat de Marc Grynberg en qualité d'administrateur
5. Renouvellement du mandat de Francisco Perez Mackenna en qualité d'administrateur
6. Nomination de Gwenaël Gilbert en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
- A. Nomination de Bruno Daguet en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
7. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024
8. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Christopher Guérin, Directeur Général
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025
13. Approbation d'une convention règlementée conclue entre une société du Groupe et Bpifrance Participations
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

**A titre Extraordinaire**

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider toute augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros, pour une durée de 26 mois
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider toute augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros pour une durée de 26 mois
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission - sans droit préférentiel de souscription des actionnaires - d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun aux 19ème, 20ème et 21ème résolutions pour une durée de 26 mois
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission - sans droit préférentiel de souscription des actionnaires - d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant

nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun aux 18ème, 20ème et 21ème résolutions pour une durée de 26 mois

20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale, et dans la limite du plafond global fixé à la 16ème résolution et du sous-plafond commun fixé pour les 18ème, 19ème et 21ème résolutions pour une durée de 26 mois
21. Délégation de pouvoirs au Conseil pour émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun fixé pour les 18ème, 19ème et 20ème résolutions pour une durée de 26 mois
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider toute augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers, dans la limite d'un montant nominal de 600 000 euros, pour une durée de 24 mois
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires permettant d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe une opération d'actionnariat salarié à des conditions comparables à celles prévues par la 22ème résolution de la présente Assemblée Générale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux profits de cette dernière dans la limite d'un montant nominal de 150 000 euros, pour une durée de 18 mois
24. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2026 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026
25. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2026 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026
26. Modification de l'article 13 des statuts de la Société : précisions sur les modalités de recours à la consultation écrite pour les décisions du Conseil d'Administration

#### **A titre Ordinaire**

27. Pouvoirs pour formalités

#### **Point complémentaire à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires)**

Point d'avancement de la stratégie climatique de Nexans et suivi des actions engagées.

#### **PROJET DE RESOLUTIONS**

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions du Conseil d'Administration soumis à l'Assemblée Générale Mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 avril 2025, bulletin n° 40, annonce 2500845. Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale est conforme au texte publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 avril 2025, à l'exception des quatre points suivants :

- A la dernière ligne de la 11<sup>ème</sup> résolution : « sections 4.6.1.2 et 4.6.1.3 » au lieu de « section 4.6.1.2 »
- A la dernière ligne de la 12<sup>ème</sup> résolution : « sections 4.6.1.2 et 4.6.1.3 » au lieu de « section 4.6.1.2 »
- Au 3<sup>ème</sup> paragraphe de la 19<sup>ème</sup> résolution, second tiret : suppression de « (soit, à ce jour, 20% du capital par an) »
- Au 3<sup>ème</sup> paragraphe de la 23<sup>ème</sup> résolution, dernière ligne : « en application de la 22<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ; » au lieu de « en application de la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ; »

#### **PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre modalités de participation suivantes :

- a) assister physiquement à l'Assemblée Générale ;

- b) voter par correspondance ;
- c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- d) donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de leur choix.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

### **1. Conditions pour participer à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dès lors qu'il justifie de cette qualité. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le **mardi 13 mai 2025 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « **J-2** ») :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent donc être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à J-2.
- **Les actionnaires au porteur** souhaitant participer à l'Assemblée Générale doivent en informer leur intermédiaire financier qui tient les comptes de titres au porteur. Ce dernier fera suivre la demande de carte d'admission à la Société Générale en l'accompagnant d'une attestation de participation établie sur la base du compte titres sur lequel sont inscrites les actions Nexans détenues. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission le **mardi 13 mai 2025**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée Générale.

### **2. Modes de participation à l'Assemblée Générale**

Nexans offre à ses actionnaires la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre leurs instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess. Celle-ci sera ouverte du lundi 28 avril 2025 à 9 heures, heure de Paris, au mercredi 14 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions. Un actionnaire ne peut pas voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### **a) Assister en personne à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée Générale en effectuant une demande de carte d'admission soit par internet, soit par voie postale :

#### **Par internet :**

- L'**actionnaire au nominatif** fait sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'il a choisi ce mode de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à la disposition des actionnaires, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;
- L'**actionnaire au porteur** se connecte au portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il doit ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. L'actionnaire au porteur

ne peut faire sa demande de carte d'admission par Internet que si son intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

**Par voie postale :**

- L'**actionnaire au nominatif** reçoit le formulaire joint à l'avis de convocation qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, et le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T.
- L'**actionnaire au porteur** doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le mardi 13 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris, devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer directement une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée Générale.

**b) Voter par correspondance ou par procuration par internet :**

Tout actionnaire peut également voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir par internet au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne de son choix dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce. Le site Votaccess, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert **du lundi 28 avril 2025 à 9 heures, heure de Paris au mercredi 14 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.**

- L'**actionnaire au nominatif** doit se connecter sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'il a choisi ce mode de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à la disposition des actionnaires, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;
- L'**actionnaire au porteur**, doit se connecter au portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il doit ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Il peut voter par correspondance ou par procuration par Internet seulement si son intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

**c) Voter par correspondance ou par procuration par voie postale :**

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, en utilisant le formulaire de vote.

- L'**actionnaire au nominatif** doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé, joint à l'avis de convocation, en utilisant l'enveloppe T.
- L'**actionnaire au porteur** doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui se chargera de le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la Société Générale.

Dans tous les cas, le formulaire de vote dûment rempli et signé - et accompagné pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation - devra être reçu par la Société Générale au plus tard le mercredi 14 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris. Le formulaire de vote est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale - Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3) ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de compte titres pour les actionnaires au porteur. En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site internet de la Société.

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse mandataire.AG@nexans.com, comportant les informations suivantes : **Assemblée Nexans du 15 mai 2025**, vos nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; vous devez également demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mercredi 14 mai à 15 heures**, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique mandataire.AG@nexans.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

### **3. Questions écrites**

Tout actionnaire peut poser des questions écrites jusqu'au vendredi 9 mai 2025 inclus. Les questions doivent être adressées par voie électronique à l'adresse investor.relations@nexans.com, ou par courrier à Nexans, Président du Conseil d'Administration, « Question écrite pour l'Assemblée Générale », 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société.

### **4. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires**

Tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de Nexans, 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie.

Tout actionnaire peut se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée par voie électronique à l'adresse investor.relations@nexans.com, ou par courrier à Nexans, Président du Conseil d'Administration, « Demande de documents », 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie.

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société.

Le Conseil d'Administration